

ARRÊTÉ

Arrêté n° PM25080009

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la braderie, de la journée des associations et de la fête du sport, et de la course des canards le samedi 6 septembre 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les diverses manifestations organisées dans le cadre de Vendôme à la Folie, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Braderie :

Le samedi 6 septembre 2025 de 00 h 05 à 21 h, le stationnement des véhicules est interdit :

- Place Saint-Martin ;
- rue Renarderie
- rue Notre Dame
- rue du Bourg Neuf
- rue Parisienne
- rue Saint Jacques
- place de la République ;
- Grande Rue ;
- rue du docteur Faton,
entre la rue de l'Islette et le
carrefour des Rochambelles
- rue du Général de Gaulle, de chaque côté, de la rue
Renarderie à la rue Marie de Luxembourg ;
- faubourg Chartrain, entre le carrefour des Rochambelles et
l'avenue Gérard Yvon (Picard) ;
- rue Saint Denis, de la rue Sanitas au parking Saint Denis ;
- rue Ferme ;
- rue Honoré de Balzac, entre la rue Jean Jaurès et le
Faubourg Chartrain
- mail Leclerc, du carrefour des Rochambelles au numéro 1

Fête du sport et journée des associations

Du vendredi 5 septembre 2025 à 00 h 05 au lundi 8 septembre 2025 à 12 h 00, le stationnement des véhicules est interdit parking Ronsard sur dix emplacements, sur le parking à l'est, situé au sud du parking des élus.

Le samedi 6 septembre 2025 de 00 h 05 à 21 h 00, le stationnement des véhicules est interdit sur tout le reste du parking Ronsard, et sur le parking des élus, sauf PMR.

Le samedi 6 septembre 2025 de 00 h 05 à 21 h 00, le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements du parking Saillant, sauf PMR et organisateurs.

Duck Race et braderie

Le samedi 6 septembre 2025 de 00 h 05 à 21 h 00, le stationnement des véhicules est interdit : -
rue du Docteur Faton, entre le carrefour des Rochambelles et la Place de la Liberté.

Duck Race

Du vendredi 5 septembre 2025 à 18 h 00 au lundi 8 septembre 2025 à 10 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur 6 emplacements place de la Liberté au nord du parking, dont les deux places de la borne électrique.

ARTICLE 2 : Le samedi 6 septembre 2025 de 05 heures à 21 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- Place Saint-Martin ;
- Rue Renarderie ;
- Grande Rue ;
- Rue du docteur Faton, de la place de la Liberté jusqu'au carrefour des Rochambelles
- Place de la République ;
- Faubourg Chartrain, entre le carrefour des Rochambelles et l'avenue Gérard Yvon (Picard) ;
- Carrefour des Rochambelles ;
- Rue de l'Abbaye au niveau du commerce « Ecouter Voir »
- Mail Leclerc, du carrefour des Rochambelles au pont Saint Michel
- Rue du Général de Gaulle entre la place Saint Martin et la rue Marie de Luxembourg.
- Rue du Gripperay, de la rue Saint Denis au Faubourg Chartrain
- Rue du cheval rouge, entre la rue Saint Denis et le Faubourg Chartrain
- Rue Honoré de Balzac, entre la rue Jean, Jaurès et le Faubourg Chartrain

Voies établies en sens unique : Du samedi 6 septembre 2025 à 6 h 00 à la fin de la manifestation :

- Rue de l'Abbaye, la circulation des véhicules est interdite dans le sens rue Antoine de Bourbon - place de la République. La signalisation nécessaire est mise en place par la direction de la logistique et manifestations.

Voies en double sens : Du samedi 6 septembre 2025 à 6h00 à la fin de la manifestation :

- Rue Saint Denis depuis le n°28 au N°54.
- Rue Honoré de Balzac entre la rue Jean Jaurès et le faubourg Chartrain.

ARTICLE 3 : Les déviations suivantes sont mises en place :

Sens Nord/Sud :

- avenue Gérard Yvon ;
- boulevard Kennedy ;
- rue des Quatre Hues ;
- rue Poterie.

Sens Sud/Nord :

- rue Poterie ;
- rue des Quatre Hues ;
- boulevard Kennedy ;
- avenue Gérard Yvon ;

Duck Race

La circulation sera momentanément interrompue à deux reprises, le temps du lâcher de canards ;

Le 6 septembre 2025, la circulation est interdite rue Antoine de Bourbon dans sa portion comprise entre la rue du Dr Faton et César de Vendôme de 10h30 à 11h30 puis de 14h30 à 15h30.

ARTICLE 4 : Toutes les intersections des voies à l'intérieur du périmètre de la braderie demeurent entièrement libres à la circulation des véhicules de secours ainsi que les accès aux bornes d'incendie. Les entrées des immeubles et des garages des riverains sont préservées. Les bradeurs ne sont autorisés à débiller que sur les emplacements désignés par les organisateurs.

Passage de sécurité : La disposition des étalages installés sur la voie publique est telle qu'une voie de 4 mètres de large reste libre afin de permettre la circulation des véhicules d'urgence. Tous les auvents des commerces sédentaires doivent être rentrés.

Rue du Change : L'installation des bradeurs est interdite :

- Sur le pont Chartrain ;
- Sur le carrefour des Rochambelles
- Chapelle Saint-Jacques, façade rue du Change et rue Saint-Jacques ;
- Rue Saint-Jacques, de l'angle de la rue du Change au n° 12 ;
- Rue du Puits, face au magasin Okaidi ;
- Façade de La Poste, de l'angle de la rue du Puits à la porte d'entrée du distributeur de billets ;
- Pont Perrin, le long du parapet en pierre et face aux numéros 21-23 ;
- Le long de la façade du Crédit Lyonnais sur 4 mètres entre l'angle de la rue du Bourg-Neuf et avant l'entrée de l'établissement.

Les parapluies et les parasols forains d'une superficie supérieure à 2 m² sont interdits rue du Change et aux intersections des voies perpendiculaires.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 :

La Fédération du Commerce du Vendômois, Vend'Asso, l'USV UA et la Table Ronde communiquent à la Ville de Vendôme une attestation de souscription à une assurance couvrant leur responsabilité civile.

ARTICLE 7 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est mise en place par les soins de la Fédération du Commerce du Vendômois étant entendu que la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas d'absence ou d'insuffisance de ladite signalisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la Fédération du Commerce du Vendômois, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Voirie et de l'Eclairage public, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service mobilité et transport et à l'entreprise.

Publié ou notifié le 02/09/2025

Vendôme, le 25 août 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

